

Démarche : AMI Soutien à la mutualisation des ressources Systèmes d'Information (SI)

Organisme : Département de l'innovation en santé, Direction de cabinet

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

L'accompagnement de l'ARS Bretagne dans la transformation numérique des ESSMS a mis en évidence la nécessité de pérenniser la dynamique collective engagée à travers les « grappes » d'établissements, de réseaux initiés et les groupements structurés sur les territoires.

Les chantiers numériques demeurent nombreux. Les projets mutualisés, souvent déployés sur 18 à 24 mois, nécessitent un accompagnement au changement dans la durée afin de consolider les synergies engagées et d'anticiper les évolutions à venir.

L'AMI porté par l'ARS Bretagne vise à soutenir, via la mise en place d'une ressource SI mutualisée, en complémentarité des actions menées par le Groupement régional E Santé Bretagne :

- La modernisation et la convergence des SI des structures sociales et médico-sociales ;
- Le déploiement de l'interopérabilité et des services socles nationaux (INS, ProSanté Connect, RPPS, MSSanté, DMP, Répertoire Opérationnel des Ressources, Via Trajectoire...) ;
- Le développement d'organisations et d'usages facilitant la coordination, la fluidité des parcours et l'accès aux soins ;
- La promotion de l'usage de Mon Espace Santé ;
- L'accompagnement des directions et professionnels face au risque cyber.

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme nationale Démarche Numérique jusqu'au 15 juin 2026.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Cadre de réponse

Veuillez télécharger, remplir et joindre le cadre de réponse proposé ci-dessous.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

AMI Soutien à la mutualisation des ressources Systèmes d'Information (SI)
☐ Convention constitutive du groupement

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Analyse de faisabilité du Groupement Régional e-Santé Bretagne.